CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS DIRECTION GENERALE

DECISION portant délégation de signature

Références: DG DS 014-2019

La Directrice Générale.

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L6143-7, D6143-33 à 35 et R6143-38,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi nº 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié, portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 octobre 2016, nommant Madame Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours, et des Centres Hospitaliers de Luynes, de Chinon, de Loches et de Louis Sevestre (La Membrolle-sur-Choisille),

VU la décision de Madame la Directrice Générale du CHRU de Tours nommant Monsieur Frédéric PAVY, Ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}: Monsieur Frédéric PAVY, ingénieur hospitalier est responsable du service central des archives du CHU de Tours. A ce titre, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline LEFRANC, Directrice de la qualité, de la patientèle et des politiques sociales, Monsieur Frédéric PAVY reçoit délégation de signature, au nom de la Directrice générale pour signer les bordereaux d'élimination d'archives publiques de la préfecture d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Madame le Trésorier Principal du Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Tours et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire en application des articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la santé publique.

Tours, le 25 février 2019 La Directrice Générale

Marie-Noëlle GERAIN BREUZARD